



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2018 COMPTE RENDU

Présents : André VITTOZ, Paul MERMILLOD, Corinne COLLOMB-PATTON, Joseph VITTUPIER, Marcel THOVEX, Michael DONZEL-GONET, Sophie CLAUDE, Roger COLLOMB-CLERC, Didier COLLOMB-GROS, Caroline DORIER et Florence GOY.

Excusés : Elsa COLLOMB-GROS (pouvoir à Corinne COLLOMB-PATTON) et Valérie POLLET-VILLARD (pouvoir à Marcel THOVEX).

Absents : Alexandre HAMELIN, Gisèle MAGNON, Sylvie PERILLAT-MERCEROZ et Christophe POLLET-VILLARD.

1. Désignation du secrétaire de séance

Il est procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Madame Sophie CLAUDE est désignée secrétaire de séance, fonction qu'elle déclare acceptée.

2. Approbation du compte rendu de la séance du 13 septembre 2018

Le compte rendu du Conseil Municipal du 13 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

3. Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la délégation que le Conseil lui a donnée, il a procédé à la signature de décisions dont il rend compte au Conseil conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal doit prendre acte de ces décisions.

Décision 18.29

Vu la prolongation du contrat de travail saisonnier de Monsieur Yohan SERGENT jusqu'au 28 septembre 2018, il convient de prolonger le contrat de location saisonnière.

Il est décidé de conclure un avenant au contrat de location saisonnière établi en date du 28 mai 2018 et venant à terme le 23 septembre 2018, avec Monsieur Yohan SERGENT pour la location d'un appartement sis 19 route du Col des Aravis – résidence du Presbytère – appartement n°6 – 74220 LA CLUSAZ.

Cette location est donc consentie au moyen d'un avenant prolongeant le contrat de location saisonnière, pour une durée de 5 jours soit pour la période du 24 septembre au 28 septembre 2018. Les autres clauses du contrat sont inchangées.

Décision 18.30

Vu la demande de logement faite par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Clusaz pour l'hébergement des pompiers volontaire du Centre de secours de La Clusaz durant leur garde, pendant cette saison été 2018,

Vu la demande de leur prolongation pour l'automne 2018,

Il est décidé de conclure un avenant au contrat de prêt à usage d'hébergement établi en date du 1^{er} juillet 2018 et venant à terme le 17 septembre 2018, avec l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du CPI La Clusaz pour la mise à disposition de deux chambres, cuisine, salle de bain, WC et pièce commune dans l'appartement sis 19 route du Col des Aravis – résidence du Presbytère n°5, pour l'accueil des pompiers volontaires affectés au centre de La Clusaz, durant leur garde.

Cette mise à disposition est donc consentie au moyen d'un avenant prolongeant le contrat de prêt d'hébergement, pour une durée de 74 jours soit pour la période du 18 septembre au 30 novembre 2018.

Décision 18.31

Vu la nécessité pour la commune, en tant qu'exploitant de réseaux, de disposer d'un système d'information géographique (SIG) afin de pouvoir répondre aux déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT), conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant la nécessité d'intégrer le réseau fibre optique ainsi que le PLU,

Il convient de passer un avenant au contrat de maintenance CM74080 avec la société CICL – 74370 VILLAZ.

Le montant du contrat s'élève, suite au complément de donnée, à 4 856,99 € H.T.

Décision 18.32

Vu la consultation lancée pour la réalisation de travaux de construction d'un pôle petite enfance – crèche et halte-garderie,

Vu la décision n° 2018/04 du 08 mars 2018, confiant le lot n°2: gros œuvre à l'entreprise LATHUILLE Frères – 74 450 Saint Jean de Sixt,

Vu les modifications survenues en cours de marché (réalisation d'un mur coffré, arasage du mur existant, etc... pour adaptations extérieures),

Il convient de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise LATHUILLE Frères – 74 450 SAINT JEAN DE SIXT, pour la prise en compte des modifications pour un montant de 19 791.40 € H.T.

Le montant du marché est porté de la somme 549 015.77 € H.T. à la somme de 568 807.17 € H.T., soit + 3.605 %.

Décision 18.33

Vu la consultation lancée pour les travaux de renouvellement de peuplements forestiers à fonction de protection,

Il est décidé de confier la prestation de travaux à fonction de protection, à l'Office National des Forêts - 74 000 Annecy, pour un montant de :

- Tranche 1 : travaux automne 2018 : 6 240 €
- Tranche 2 : travaux automne 2019 : 15 944 €

4. Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Le 3 octobre 2017, lors de la séance publique du conseil municipal, Monsieur le Maire a fait part à son Conseil de la nécessité d'adapter le contenu et les contours du Secteur de Taille et de Capacité limitée (STECAL) figurant au règlement graphique du PLU sous le n°19 afin d'améliorer son insertion dans le secteur de la Recorbaz, reconnu sensible d'un point de vue paysager. Une procédure de modification simplifiée du PLU a été engagée.

Le Conseil Municipal avait fixé des dates de mise à disposition du projet pour le public qui n'ont pas pu être respectées car il est apparu, au cours de la procédure, que ce dossier devait faire l'objet d'une évaluation environnementale et qu'il était soumis à l'avis de l'autorité environnementale (DREAL).

Ce travail d'évaluation ayant été effectué et la DREAL ayant été consultée, le dossier peut être mis à la disposition du public à la fin de la période de consultation des 3 mois, soit à partir du 20 octobre 2018.

Le dossier comprendra : le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de LA CLUSAZ et les avis émis par les Personnes Publiques Associées

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, fixe comme suit les modalités de mise à disposition du public du projet :

- mise à disposition du 22/10/2018 au 23/11/2018 du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de LA CLUSAZ et d'un registre permettant au public de faire ses observations en mairie de LA CLUSAZ, 1 Place de l'Eglise, 74220 LA CLUSAZ, ouverte au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h00,
- affichage en mairie d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations,
- publication de cet avis dans le Dauphiné Libéré.

A l'issue de la mise à disposition du public, un bilan sera établi et présenté au conseil par Monsieur le Maire, aux fins d'adoption, par délibération motivée du conseil, du projet de modification simplifiée n°1, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

5. Retenue d'altitude de la Colombière : acquisition de terrains

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la mairie de La Clusaz projette de construire une nouvelle retenue d'altitude au lieudit « La Colombière » sur le massif de Beauregard. L'ouvrage d'un volume de 150 000 m³, aura une double vocation puisqu'il permettra à la fois d'assurer le stockage d'eau suffisant (50 000 m³) pour la consommation d'eau potable en période de forte affluence au sein de la station et de fournir l'eau nécessaire au développement de l'enneigement de culture des pistes de ski (100 000 m³).

Afin d'en faciliter l'exploitation et la gestion, il convient que la collectivité se rende propriétaire des parcelles sur lesquelles sera implanté l'ouvrage (voir plan en pièce en annexe).

Monsieur le Maire précise que l'emplacement envisagé pour cette retenue est une zone naturelle à dominante forestière. Selon la réglementation en vigueur, les espaces boisés impactés doivent être compensés par des parcelles de même nature et situées dans un environnement immédiat à hauteur de deux fois la surface concernée par l'aménagement. Les parcelles ayant permis cette compensation devront demeurer à vocation forestière. Plusieurs parcelles ont ainsi été identifiées (voir plan en pièce en annexe).

Il convient donc de fixer un prix d'achat pour les terrains concernés par le projet.

Il est ainsi proposé de valoriser les parcelles forestières à hauteur de 0,30 à 0,50 euros /m² contre 0,20 euros /m² pour les parcelles sans intérêt forestier (un ratio pourra être appliqué sur chaque parcelle). En fonction des surfaces concernées, le diagnostic de valorisation financière de ces parcelles a été mené en concertation avec les services de l'ONF.

Après avoir exposé ce qui précède, le conseil municipal après délibération et à l'unanimité, décide de :

- fixer le prix d'achat des parcelles à 0,20 euros/m² pour le fond ; ce prix s'appliquant également aux parcelles dépourvues d'intérêt forestier,

- fixer le prix d'achat des parcelles sur lesquelles une régénération des boisements est en cours à 0,30 euros/m²,
- fixer le d'achat des parcelles sur lesquelles des boisements sont présents (intérêt forestier) à 0,50 euros /m².
- de faire signer une promesse de vente au(x) propriétaire(s) dans l'attente de l'obtention des autorisations administratives indispensables au projet,
- de passer l'acte authentique en la forme administrative,
- de faire supporter les frais et accessoires de cette acquisition à la charge de la commune,
- de donner pouvoir à Monsieur Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

6. Logement résidence du Kérenghen : Modification bail

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Germaine Vittoz locataire et seule titulaire du contrat de location, de l'appartement n°3 de la Résidence Le Kérenghen sise à La Clusaz (74220) – 22 passage des Novalles, est décédée le 29 mai 2018.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Germaine Vittoz hébergeait son fils Monsieur Jean-Paul Vittoz.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Germaine Vittoz et Monsieur Jean-Paul Vittoz sont assistés par l'organisme de tutelle ATPM74 qui demande, dans le cadre du maintien à domicile, la rédaction d'un nouveau bail au profit de Monsieur Jean-Paul Vittoz.

Après avoir soumis cette requête à la commission logement Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la rédaction du nouveau bail de location dont il rappelle les caractéristiques générales :

Adresse	Type	Superficie	Loyer	Modalité de révision	Charges	Durée
Appt N°3 Kérenghen 22 passages des Novalles	T2	37,39 m ²	337,04 € depuis juillet 2018	1 ^{er} janvier de chaque année, suivant IRL ; Indice de base : 3 ^{ème} Trim 2017 = 126,46, Indice de révision : 3 ^{ème} Trim de l'année précédant la révision.	Suivant décompte, à réception des différents appels de fond	6 ans renouvelables

Monsieur le Maire précise que le bail prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} juin 2018.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail.

7. Modification tableau des effectifs : espace aquatique

Le Maire expose au conseil municipal les difficultés rencontrées pour le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) particulièrement pour la saison estivale.

Dans l'objectif d'assurer une stabilité au sein de l'équipe de l'espace aquatique et mettre en place des projets à moyen terme, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte la création de quatre postes de maîtres-nageurs sauveteurs sur une période de 10 mois, couvrant ainsi la saison hivernale et estivale.

8. Indemnité de conseil au comptable public

Le Maire expose au conseil municipal qu'en complément de ses obligations professionnelles, le comptable public peut apporter une aide technique aux collectivités territoriales dites « mission de conseil » en contrepartie d'une indemnité encadrée par les textes législatifs.

De plus, Monsieur Grospron ayant pris ses fonctions en mars dernier, le conseil municipal doit se prononcer sur le taux de l'indemnité allouée au titre de l'exercice 2018.

Le montant de l'indemnité de conseil est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans les arrêtés du 16 novembre 1982 et 12 juillet 1990.

Selon l'état joint, l'indemnité calculée pour un taux à 100% est portée au titre de l'exercice 2018 à 2 430,64 € net.

Il est précisé, qu'antérieurement le taux appliqué pour cette indemnité était de 2/3.

Le conseil décide, après délibération et à l'unanimité, de maintenir taux de 2/3.

INDEMNITE DE CONSEIL		2018		Comptable Christian COLLART et Pascal GROSIRON	
COLLECTIVITE		LA CLUSAZ			

NATURE DES DEPENSES	2015	2016	2017	Moyenne
Budget Général				
Dépenses réelles d'investissement	8 533 061,95 €	3 773 517,14 €	3 412 724,01 €	4 239 764,87 €
Dépenses réelles de fonctionnement	11 472 489,67 €	10 947 121,55 €	11 179 376,90 €	11 279 062,97 €
Budget Annexe Eau	1 070 774,87 €	961 326,15 €	388 041,75 €	806 727,89 €
Budget Annexe Forêts	51 586,99 €	33 458,10 €	35 014,54 €	40 020,54 €
Budget Annexe CCAS	134 103,73 €	136 483,65 €	141 868,68 €	137 382,02 €
Budget Annexe Tourisme	5 187 118,61 €	3 892 608,60 €	6 270 731,38 €	5 106 819,52 €
Budget Annexe Assainissement	1 406 984,37 €	1 426 740,23 €	434 830,44 €	1 089 508,35 €
Budget Annexe Pêche	85 910,09 €	131 064,30 €	147 866,87 €	111 613,75 €
Budget Annexe Pastoral et Agricole	128 239,83 €	143 788,74 €	370 777,98 €	214 268,72 €
Budget Annexe Paroisses	379 962,03 €	584 868,76 €	545 443,37 €	570 088,05 €
TOTAL (1)	28 790 393,64 €	22 090 967,22 €	22 946 407,09 €	23 589 255,98 €

MOYENNE DES DEPENSES NETTES	23 589 255,98 €
	609 796,07 €
	22 979 459,91 €

CALCUL DE L'INDEMNITE:	Montant	Taux	Résultat
3,00 % sur les 7 622,45 euros nets	7 622,45 €	0,3000%	22,87 €
2,00 % sur les 22 867,35 euros nets	22 867,35 €	0,2000%	45,73 €
1,50 % sur les 30 489,80 euros nets	30 489,80 €	0,1500%	45,73 €
1,00 % sur les 60 979,61 euros nets	60 979,61 €	0,1000%	60,98 €
0,75 % sur les 106 714,31 euros nets	106 714,31 €	0,0750%	80,04 €
0,50 % sur les 152 449,02 euros nets	152 449,02 €	0,0500%	76,22 €
0,25 % sur les 228 673,53 euros nets	228 673,53 €	0,0250%	57,17 €
0,10 % sur toutes les sommes précédant 609 796,07 €	22 979 459,91 €	0,0100%	2 297,95 €
TOTAL	23 589 255,98 €		2 486,69 €

INDEMNITE susceptible d'être attribuée	TAUX 100 %	2 686,69 €
INDEMNITE de confection du budget	Sans objet	0,00 €
INDEMNITES susceptibles d'être versées sur 12 mois	TAUX 100 %	2 686,69 €
	CSD 0,8%	179,50 €
	CSD 2,4%	63,35 €
	CSD 0,5%	13,20 €
	Net à payer	2 430,64 €

Part Christian COLLART	3/12	447,78 €
Part Pascal GROSIRON	9/12	2 238,91 €



9. Créances irrécouvrables

Monsieur le Trésorier demande de présenter les états de créances irrécouvrables.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'état aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce, pour différentes raisons : liquidation judiciaire, compte bancaire clos, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

La créance admise en non-valeur peut à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient meilleure fortune alors, que pour la créance éteinte, aucune action en recouvrement n'est possible. Elle s'impose à la collectivité et au comptable.

L'objet et le montant total des produits irrécouvrables sont définis dans le tableau fournit par le trésorier.

ETAT DE PRESENTATION EN NON-VALEURS 2018 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT LA CLUSAZ

Exercice 2018
Numéro de la liste 3232440211

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2016	R-29-4714	DEBARRE Jonathan	0,01 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
2017	T-29	BLONDEL MARCASSIN Anthony et Kelly	5,46 €	Poursuite sans effet
			8,99 €	
			17,75 €	
			59,38 €	
			61,32 €	
2015	R-8-2499	PAGE Arnaud	115,12 €	Combinaison infructueuse d'actes de poursuites
2016	R-10-2501		115,12 €	
2016	R-29-6134		239,33 €	
2015	R-32-6111		272,95 €	
2016	R-29-6134		21,30 €	
2015	R-32-6111		23,53 €	
2016	R-29-6134		35,09 €	
2015	R-32-6111		40,02 €	
TOTAL			1 015,37 €	

ETAT DE PRESENTATION EN NON-VALEURS 2018 - BUDGET ANNEXE EAU LA CLUSAZ

Exercice 2018
Numéro de la liste 3299401411

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2016	R-2540039-7210	OLBRECHTS Laurent	0,44 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
2017	T-5	BLONDEL MARCASSIN Anthony et Kelly	29,14 €	Poursuite sans effet
			52,26 €	
2015	R-254008-2499	PAGE Arnaud	78,00 €	Combinaison infructueuse d'actes de poursuites
2016	R-2540010-2501		78,00 €	
	R-2540029-6134		113,74 €	
2015	R-2540032-6111		129,72 €	
TOTAL			481,30 €	

Une fois prononcée, la créance irrécouvrable donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 pour les créances admises en non-valeur et au 6542 pour les créances éteintes.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité, valide les propositions.

10. Modification de la régie de recette de la crèche

Dans l'optique de vendre le petit matériel de la crèche, il convient de créer une régie de recettes pour une période limitée. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité, accepte la création de cette régie.

11. Tarifs vente mobilier crèche

Suite au déménagement de la crèche, il est proposé de vendre le petit matériel aux tarifs suivants :

Mobilier	Tarifs
1 bloc d'1 vingtaine de Casiers enfants en bois	70 €
1 meuble plan de change + 10 casiers en bois	50 €
1 meuble plan change	30 €
4 blocs Portes manteaux en bois	10 € / bloc
4 bancs en bois	5 €
10 Casiers vestiaires du personnel	80 €
2 blocs de 8 Casiers type casiers piscine	10 € / bloc
1 Escalier en bois pour plan de change neuf	200 €
6 Tables et vingtaine chaises enfant : un peu écaillées	5€ la chaise, 8€ la table
1 grande table en bois	10 €
2 bureaux en bois	15€ le bureau
Petits WC	
Différentes vasques	
2 fontaines ronde lave-main enfant	30€/fontaine
2 stores électriques, 1 grand, 1 petit	1 grand 150€, 1 petit 100€
3 cuisines : plans de travail, meubles haut et bas sans électroménager	
1 grande cuisine	200 €
2 petites cuisines	150 € l'une

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, valide les tarifs proposés.

12. Validation de nouveaux tarifs pour la crèche halte-garderie

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve les tarifs hiver 2018/2019 des samedis et dimanches de la halte-garderie pour les enfants inscrits en crèche ou inscrits chez les assistantes maternelles de La Clusaz.

	Tarifs
Journée	25 €
Demi-journée	18 €

13. Modalité d'exploitation et tarifs des remontées mécaniques pour l'été 2019

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve les modalités d'exploitation et les tarifs des remontées mécaniques pour l'été 2019.

TELECABINE DE LA PATINOIRE

Desserte de luge d'été

Ouverture : Tous les jours du 29 Juin au 1^{er} Septembre 2019 (et week-end du 15-16 Juin 2019, et du 22-23 juin)

Horaires :	10 h à 12 h 30 et 14 h à 18 h 00	Week-end du 15-16 Juin 2019
	14 h à 18 h 00	Week-end du 22-23 Juin 2019
		Du 29 Juin au 5 Juillet 2019
	10 h à 12 h 30 - 14 h à 18 h 30	Du 6 Juillet au 1 ^{er} Septembre 2019

Animation nocturne : tous les jeudis (du 18 juillet au 15 août 2019)
de 20 h 30 à 22 h 30

TELESIEGE DU CRET DU MERLE

Ouverture : Tous les jours du 29 Juin au 1^{er} Septembre 2019
(et week-end du 14-15-16 Juin 2019, et du 22-23 juin)

Horaires : 9 h 30 à 17 h 15
(Des horaires différents sont prévus pour les concurrents du Alps Bike Festival)

TELESIEGE DU CRET DU LOUP

Ouverture : Tous les jours du 29 Juin au 1^{er} Septembre 2019
(et week-end du 14-15-16 Juin 2019, et du 22-23 juin)

Horaires : 9 h 40 à 17 h 00
(Des horaires différents sont prévus pour les concurrents du Alps Bike Festival)

TELECABINE DE BEAUREGARD

Ouverture : Tous les jours du 29 Juin au 1^{er} Septembre 2019
(et week-end du 14-15-16 Juin 2019, et du 22-23 juin)

Horaires : 9 h 30 à 17 h 30
(Des horaires différents sont prévus pour les concurrents du Alps Bike Festival)

Attention | Ces horaires peuvent varier sans préavis, en raison des conditions météorologiques et des impératifs de sécurité.



TARIFS REMONTEES MECANIQUES - ÉTÉ 2019

LUGE D'ÉTÉ

Prix (par personne) comprenant : TELECABINE + LUGE

1 PASSAGE LUGE	4.90 €
CARTE 6 PASSAGES	25.50 €
CARTE 10 PASSAGES	37.70 €
CARTE 24 PASSAGES	67.30 €
PHOTOLUGE	2.00 €

Les cartes multi-passages ne sont pas nominatives.

*Selon les conditions météorologiques :

Le maintien de la sécurité oblige l'arrêt immédiat des pistes de luge en cas de pluie.

Aucun remboursement n'est consenti pour les passages non utilisés des cartes multi-passages.

Ils pourront l'être ultérieurement sans limite de validité.

FORFAITS LA CLUSAZ (non valables pour la luge)	ADULTE	JUNIOR
	A partir de 15 ans	de 5 à 14 ans
JOURNEE	18.80 €	13.50 €
A PARTIR DE 13h00	15.00 €	9.00 €
SAISON	170.00 €	87.00 €

MONTEES SIMPLES (descentes gratuites)	ADULTE	JUNIOR
	A partir de 15 ans	de 5 à 14 ans
TELECABINE DE BEAUREGARD 1 MONTEE	7.80 €	5.20 €
TELESIEGE CRET DU MERLE 1 MONTEE	6.00 €	4.30 €
TELESIEGE CRET DU LOUP 1 MONTEE	6.00 €	4.30 €
TSD MERLE + LOUP 1 MONTEE	8.50 €	5.70 €
TELECABINE DE LA PATINOIRE 1 MONTEE	2.60 €	
TELECABINE DE LA PATINOIRE CARTE 10 MONTEES	20.40 €	

SPECIAL PARAPENTE MERLE + LOUP

CARTE 10 PASSAGES	45.00 €
CARTE 50 PASSAGES	210.00 €

TARIFS ENFANTS APPLICABLES DE 5 A 14 ANS (GRATUIT POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 5 ANS)
TARIFS ADULTES APPLICABLES A PARTIR DE 15 ANS.

14. Validation tarifs Club Champions et village d'enfants pour l'été 2019

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve les tarifs de l'accueil de loisirs du Club Champions – Village d'Enfants pour l'année 2019 pour les personnes résidant en Haute Savoie.



**TARIFS CLUB CHAMPIONS ET VILLAGE D'ENFANTS / GENS DU PAYS (dépendants de la CAF de Haute Savoie)
validité du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2019**

Club Champions (été : 3-4 ans / hiver : 3-6 ans)

Pack Man (5-6 ans) - Gang (7-8 ans) - Club des 9/11 - Groupe Ados 12/17 ans (été)

prestations / options	Année 2019			Année 2018 (pour info)		
	tranche A	tranche B	tranche C	tranche A	tranche B	tranche C
1/2 jour sans repas	13,00 €	14,40 €	16,00 €	12,30 €	13,85 €	15,40 €
1 jour sans repas	20,00 €	22,20 €	24,70 €	18,80 €	21,15 €	23,50 €
1 jour Ados	24,50 €	27,20 €	30,20 €	22,30 €	25,20 €	28,00 €
1 mois (saison été)	263,00 €	292,00 €	324,00 €	248,00 €	279,00 €	310,00 €
1 mois Ados (été)	342,00 €	380,00 €	422,00 €	312,00 €	351,00 €	390,00 €
10 * 1/2 jour sans repas	116,00 €	129,00 €	144,00 €	110,40 €	124,20 €	138,00 €
10 * 1 jour sans repas	174,00 €	193,50 €	215,00 €	164,00 €	184,50 €	205,00 €
garde 12:00 / 14:00 (régime alimentaire)	4,65 €	5,25 €	5,85 €	4,65 €	5,25 €	5,85 €
repas + garde 12:00 / 14:00	11,10 €	11,70 €	12,30 €	11,10 €	11,70 €	12,30 €

Pour prétendre aux aides de la CAF, nous avons l'obligation de mise en œuvre d'une tarification modulée en fonction des revenus des familles. Nous sommes basés sur le quotient familial (tranche A : < ou = à 680 €, tranche B : entre 681 et 1 285 €, tranche C : > à 1 285 €)

Par rapport à la convention de la CAF, nous devons appliquer une différence de 10% en moyenne entre les tranches.

15. Convention Ecole de musique

La Commune de La Clusaz est propriétaire de l'ensemble du tènement foncier accueillant :

- l'école de musique,
- le centre de première intervention,
- le local des chauffeurs de bus,
- les toilettes publiques
- et les caisses des remontées mécaniques.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Association de l'Ecole de Musique afin de mettre à disposition les moyens nécessaires au bon fonctionnement de l'école de musique et refacturer ensuite les charges inhérentes à l'Association.

16. Questions diverses

- Information pour le Conseil Municipal :

Monsieur le Maire rend compte au conseil du résultat des consultations lancées en groupement de commande et pour lesquelles il a été autorisé à signer les marchés dans la délibération autorisant l'adhésion de la commune au groupement de commande.

- Aménagement du parking dit des Granges et cheminement piéton : groupement de commande entre la SATELC et la commune : l'entreprise BARRACHIN - 74 230 Thônes a été retenue pour un montant de 14 008,38 €^{H.T.} (partie mairie).
- Relevé topographique LIDAR : groupement de commande entre les communes du Grand Bornand, La Clusaz, St Jean de Sixt, Manigod et la SPL O des Aravis : la société SINTEGRA – 38240 MEYLAN a été retenue pour un montant de 32 500 €^{H.T.} (partie mairie)
- Projet de maison médical : une discussion est ouverte entre les professionnels de santé et la commune pour étudier un projet de maison médical dans le cadre de l'aménagement du secteur S1 de l'OAP n°1 prévue au PLU de La Clusaz ;
- Ouverture cet hiver d'un restaurant à la résidence de Tourisme Odalys ;
- Compte rendu des Assises des collectivités locales au siège de la région ARA lundi 8 octobre, et notamment reconduction du plan neige, du contrat de ruralité et du plan centre et bourgs



- Nouvelles orientations de la politique événementielle en 2019 : le Bélier Blanc en janvier, le LCZ free-style show en mars, la ballade au clair de lune en juillet.
- Sécheresse : le prélèvement d'eau pour le remplissage des lacs d'altitude n'ayant pas d'impact sur le niveau actuel du lac d'Annecy, il convient d'être prêt à communiquer positivement lors de la production de neige de culture pour expliquer l'origine de notre ressource.
- Déménagement du service des pistes et du club des sports.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h05.

